

BILAN DE COMPETENCES PSYAVENIR

Qu'est-ce qu'un bilan de compétences ?

« Le bilan de compétences a pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de **définir un projet professionnel** et, le cas échéant, un projet de formation. » (Article L.6313-4 du Code du travail)

Ainsi le bilan de compétences a pour but de dessiner le profil du bénéficiaire sur le plan professionnel afin de **mieux connaître ses atouts**.



OBJECTIFS

- Explorer et valoriser les compétences personnelles et professionnelles, les aptitudes et les motivations ;
- Définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ;
- Utiliser les atouts mis en lumière comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière ;
- Analyser la faisabilité du projet au regard des besoins socio-économiques du territoire de vie et d'activité de la personne.

Notre programme

Il a pour objectif :

- **d'analyser son profil professionnel**, à savoir ses compétences, aptitudes naturelles, sa personnalité, ses valeurs et ses intérêts ;
- **d'élaborer un projet professionnel** précis en adéquation avec ses aspirations ;
- **de construire un plan d'action** pour la mise en œuvre de ce projet.

Le bilan de compétences est défini dans les articles L.6313-4 et R.6313-4 du Code du travail.

Pour plus d'information sur les étapes de notre programme, consultez le site :

<https://www.psyavenir.com/bilan-de-competences/>

Les 3 étapes du bilan de compétences

Phase préliminaire

- Analyser la demande et le besoin du bénéficiaire.
- Déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin.
- Définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

Phase d'investigation

- Construire son projet professionnel et en vérifier la pertinence ;
- Élaborer une ou plusieurs alternatives au projet principal.
- Construire, le cas échéant, un projet de formation professionnelle.

Phase de conclusion

- S'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation.
- Recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets.
- Prévoir les différentes étapes à la réalisation du ou des projets.

(Article R.6313-4 du Code du travail)

Méthodes utilisées

Entretiens individuels avec un professionnel du bilan de compétences
 Test de personnalité
 Test d'aptitudes
 Test d'intérêts professionnels
 Questionnaires
 Recherches sur plateforme dédiée
 Enquêtes métiers
 Entretiens avec des professionnels
 Enquêtes terrain



Information

A l'issue du bilan, une synthèse écrite est remise au bénéficiaire. Ce rapport résume l'analyse du profil professionnel et personnel, le projet professionnel élaboré et le plan d'action pour la mise en œuvre du projet. Un questionnaire de satisfaction est rempli par le bénéficiaire, à la clôture du bilan et 6 mois plus tard. Un suivi est également réalisé à 6 mois.

Le bénéficiaire est le seul destinataire des résultats du bilan, ainsi que du document de synthèse. Ces éléments sont confidentiels et ne peuvent être divulgués à un tiers sans l'accord du bénéficiaire (Article L.6313-10 du Code du travail).



Lieu de rendez-vous

Le bilan de compétences est réalisé sur notre plateforme 100% digitale. Les rendez-vous avec votre consultant sont effectués en visioconférence sur notre plateforme et l'ensemble de votre travail est centralisé sur votre espace personnel sécurisé.



Durée

Notre bilan de compétences à une durée de 20 heures réparties sur 3 à 4 mois. La fréquence des rendez-vous avec votre consultant est d'une rencontre par semaine ou une séance aux deux semaines.

Public concerné

Toute personne et travailleur s'interrogeant sur son parcours professionnel, quel que soit votre secteur et votre niveau de qualification :

- Demandeur d'emploi
- Salarié du secteur privé
- Fonctionnaire et agent du secteur public
- Chef d'entreprise / Travailleur indépendant
- Personne en situation de handicap, reconnu RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

(Article L.6313-4 du code du travail)

Financement

- Compte Personnel de Formation (CPF)*
- Pôle emploi dans le cadre de l'AIF (Aide Individuelle à la Formation) pour les demandeurs d'emploi.
- Employeur du secteur privé dans le cadre d'un plan de développement des compétences
- OPCO (Opérateur de Compétences) pour les salariés du privé et les chefs d'entreprises.
- Administration publique pour les fonctionnaires ou les agents de la fonction publique.
- AGEFIPH pour les personnes ayant la reconnaissance RQTH.



Délai

Le délai suite au dépôt de votre demande de financement varie selon l'organisme financeur.

Prérequis

Aucun

Contenu et Tarif

1 entretien préalable d'information (gratuit)

Programme de 8 semaines réparti sur 2 à 4 mois

20h dont 10h d'entretien individuel personnalisé par webconférence avec un psychologue du travail ou un consultant en bilan de compétences

10h de travail personnel

Test de personnalité, d'aptitudes et d'intérêts professionnels

Accès personnel à notre plateforme en ligne sécurisée

Suivi à 6 mois

1 680 € TTC

* Pour un financement avec le Compte Personnel de Formation (CPF), une participation obligatoire d'un montant fixé à cent euros a été instaurée par le décret du 29 avril 2024 (article L. 6323-4 du Code du travail). Cette participation n'est pas due ni par les demandeurs d'emploi ni par les titulaires de compte CPF lorsque la formation fait l'objet d'un abondement prévu au 2° du II de l'article L. 6323-4 du Code du travail.

Matériel nécessaire pour la bonne réalisation du bilan de compétences

- Un ordinateur.
- Une connexion internet avec un débit suffisant (au moins 500 Mb/s) pour assurer une fluidité des entretiens en visioconférence avec le consultant, et le travail personnel à réaliser sur la plateforme entre les séances.
- Un environnement de travail calme et fermé pour limiter les distractions et favoriser la concentration.

Suite à votre demande d'information, nous vous recontactons dans les plus brefs délais pour programmer le premier entretien préalable d'information. Cet entretien est gratuit/sans engagement et vise à vous présenter le déroulé du programme, d'échanger sur votre situation et sur vos attentes.

Notre programme s'adapte à la singularité de chacun. Cette première rencontre permet d'adapter et d'individualiser la prestation selon votre besoin.

Cadre légal et réglementaire

Le bilan de compétences s'inscrit dans un texte de loi. Il est né d'un accord, signé le 3 juillet 1991 entre Patronat et Syndicats, sur la réforme du dispositif conventionnel de la formation professionnelle.

Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L.6312-1 du Code du travail, ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L.1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences (article R.6313-8 du Code du travail).

Le bilan de compétences peut être réalisé sur le temps de travail (l'accord de l'employeur est nécessaire et la rémunération est maintenue), en dehors du temps de travail (le salarié n'est pas tenu d'en informer son employeur) ou partiellement sur le temps de travail (une négociation entre l'employeur et le salarié est nécessaire).

L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences (article R.6313-6 du Code du travail).

La durée d'un bilan de compétences ne peut excéder 24 heures (article L.6313-4 du Code du travail).

Déontologie

PSYAVENIR réalise ses prestations en accord avec le cadre éthique et déontologique du bilan de compétences, avec professionnalisme, neutralité et bienveillance auprès de ses bénéficiaires. L'ensemble des actions mises en place dans le cadre de la prestation seront au service de l'atteinte des objectifs initialement co-définis entre le bénéficiaire et le consultant.

La société s'engage dans une démarche qualité rigoureuse, une pratique centrée sur le respect du consentement du bénéficiaire, une transparence quant aux méthodes et outils utilisés. Le service ne pourra être réalisé que s'il y a un engagement volontaire et un consentement éclairé de la part du bénéficiaire.

Personnes en situation de handicap

Comme pour tout bénéficiaire, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier du bilan de compétences pour élaborer un projet professionnel en adéquation avec leurs aspirations. Il est possible de mobiliser un financement de l'Agefiph (plafond à 3000 euros).

L'Agefiph est un organisme de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées. Il vient en aide aux personnes en situation de handicap pour trouver ou conserver un emploi, suivre une formation ou créer une entreprise. Cap Emploi dispose également d'une expertise dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées et au maintien de l'employabilité.

Le bilan de compétences s'adapte à votre situation et s'articule avec les partenaires spécialisés du handicap. Le programme proposé se déroule exclusivement en distanciel, s'adapte au besoin de chaque bénéficiaire et est ainsi accessible aux personnes en situation de handicap. Le matériel nécessaire pour réaliser le bilan de compétences est précisé ci-dessus.

Ce que notre programme en bilan de compétences n'est pas :

- Un conseil en évolution professionnel (CEP).
- Une simple action de formation.
- Une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Les actions réalisées dans le cadre de notre programme en bilan de compétences ne peuvent en aucun cas être assimilées à :

- une aide à la recherche d'emploi ;
- une aide à la rédaction d'un CV et/ou une lettre de motivation ;
- un reclassement externe/outplacement ;
- une évaluation à un futur poste/assessment ;
- un bilan de carrière ;
- un bilan d'orientation professionnelle ;
- un bilan professionnel.

Les actions réalisées dans le cadre de notre programme en bilan de compétences ne sont en aucun cas :

- du coaching professionnel, managérial, personnel ;
- du développement personnel ;
- un stage de bien-être ;
- une préparation à la retraite.

Personnes référentes à contacter

Isabelle DESIRE, responsable pédagogique et référénte handicap du programme PSYAVENIR, en charge des relations avec les bénéficiaires avant démarrage du bilan de compétences, et durant toute la durée du programme.

i.desire@psyavenir.com

06 38 19 88 19

Contact et email pour l'inscription et demande d'information à tout moment du processus :

Matthieu MARTEAU (responsable des inscriptions et assistant pédagogique)

info@psyavenir.com

07 80 95 66 92

Adresse postale :

PSYAVENIR

32 rue du Nord

36700 Châtillon-sur-Indre

